

Municipalité

Case postale

CH-1401 Yverdon-les-Bains

Date : 31 mars 2023

N/réf. : lge

**AVIS AUX ELECTRICES
ET ELECTEURS DE LA COMMUNE
D'YVERDON-LES-BAINS**

Nous informons les électriciens et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 30 mars 2023, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR22.38PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 900'000.- pour couvrir les dépenses nécessaires afin de permettre la poursuite des missions-clés de la Ville en cas de délestage ou de black-out électrique et pour la mise en place de Points de rencontre d'urgence (PRU)
- **PR23.01PR** concernant une demande de crédit d'investissement additionnel de CHF 305'130.-, intégralement couvert par l'intégration des nouvelles subventions cantonales pour les opérations « Écologement », au crédit d'investissement de CHF 500'000.- accordé dans le cadre du préavis PR17.01PR pour la mise en œuvre d'un programme d'actions d'efficacité énergétique

*Le référendum peut être demandé contre ces décisions dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

Le Conseil communal a également accepté les préavis suivants :

- **PR22.35PR** concernant l'adoption du nouveau règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions (REAAC) et la modification de l'article 119 du règlement du plan général d'affectation ; art. 1 amendé
- **PR23.02PR** concernant la modification du règlement du 1er juillet 2005 de ports de la Commune d'Yverdon-les-Bains, en vue de la détermination des tarifs maximaux applicables pour l'utilisation des ports et de leurs infrastructures

*Le référendum pourra être demandé contre ces décisions dans les **dix jours** à dater de la publication de son approbation par l'autorité cantonale dans la Feuille des avis officiels, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 LEDP du 5 octobre 2021. Le référendum ne sera possible qu'après l'approbation cantonale et un nouvel affichage aura lieu à ce moment-là (art. 162 al. 2 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 LEDP al. 3). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'article 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

MUNICIPALITE
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 31 mars au 10 avril 2023